


REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL 26-16 Du 24 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 17 juin 2026, se sont réunis dans le salon de la résidence Renaissance, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.		
EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 9 POUVOIRS : 2 VOTANTS : 11	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
<p>PRESENTS</p> <p>Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S. Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint</p> <p><i>Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :</i></p> <p>Madame Mahaba AL QAWACHI, Madame Danielle RAVILLION</p> <p><i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i></p> <p>Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI, Monsieur Alain ROZANSKI</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN, Madame Dominique PAGES, Madame Isabelle TANGISINA, Monsieur Philippe POUDOU</p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN à Madame Mahaba AL QAHWACHI Monsieur Philippe POUDOU à Monsieur Mohamed KASMI</p>		
Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT VILLE AU C.C.A.S.		
<p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p>Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512 -6 à L512-15 et L516-1 relatifs aux modalités de la mise à disposition des personnels des collectivités et à la conclusion d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;</p> <p>Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;</p> <p>Considérant la nécessité d'organiser le remplacement des gardiens à la Résidence Renaissance pour la période estivale dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal au C.C.A.S. ;</p>		

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents et représentés,


DECIDE

1. **D'approuver** la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale sur trois semaines en juillet et en aout 2026 ;
2. **D'autoriser** la Vice-Présidente à signer la convention afférente et à prendre toute disposition pour sa bonne exécution.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe de Renaissance.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.



Richard LEJEUNE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception en Préfecture

078-267800480-20260624-DEL26-16-DE

Date de transmission : 01/07/2026

Date de réception en Préfecture : 01/07/2026

Date de publication : 02/07/2026